

Décision portant nomination du jury pour l'examen professionnel pour le recrutement d'Adjoint technique principal de 2ème classe, session 2023, Académie de LA REUNION.

Le Président de l'Université de La Réunion,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de recherche et de formation de 2e classe et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces concours.

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés membres du jury pour l'examen professionnel pour le recrutement d'Adjoint technique principal de 2eme, au titre de l'année 2023, Académie de LA REUNION :

- Monsieur MAVINGUI Patrick, vice-président du conseil d'administration en charge de la recherche et de la valorisation (VPRV), Président, Université de la Réunion.
- Madame AH-NIAVE Claudine, inspecteur de l'Académie de la Réunion, Vice-Présidente, Académie de la Réunion.
- Monsieur PAYET Fabrice, ingénieur d'études, Expert, Académie de la Réunion.
- Madame MOUROUVIN Ingrid, attachée d'administration de l'état, Membre, Académie de la Réunion
- Monsieur JEAN-JACQUES Aldo, ingénieur d'études de classe normale, Membre, Université de la Réunion.
- Monsieur SULLEMAN Hanif, attaché d'administration de l'état, Membre Suppléant, Université de la Réunion.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à Saint Denis, le 14/06/2023

Le président de l'université de La Réunion

Pr Frédéric MIRANVILLE

